

REGLEMENT DES MEMBRES

*Lausanne
Amis-Gymnastes*



EDITION 2024

Abréviations courantes

FSG	=	Fédération Suisse de Gymnastique
ACVG	=	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
CD	=	Comité Directeur
CS	=	Comité de Société
J+S	=	Jeunesse et Sport
VP	=	Vice-Président•e•s

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. AFFILIATION	3
3. MEMBRES	3
4. DROITS ET DEVOIRS	4
5. ACTIVITES ET MANIFESTATIONS	5
6. INFORMATIONS	6

1. PREAMBULE

Le présent règlement a été approuvé en Assemblée Générale extraordinaire de la Société « FSG Lausanne Amis-Gymnastes ».

2. AFFILIATION

Toute personne, sans aucune condition, peut adhérer comme membre de la Société « FSG Lausanne Amis-Gymnastes ».

Les droits et les devoirs des membres de la Société sont régis par le présent règlement.

3. MEMBRES

3.1 Membres actifs•ves

Pour être considéré•e comme membre actif•ve de la Société, avec droits et devoirs attachés à cette qualité, il faut selon l'article 6 des statuts de la Société :

- A) Pour le département « Jeunesse », être âgé•e•s de 2 ans au minimum ;
- B) Pour le département « Adultes », entrer dans l'année de sa 16^{ème} année ;
- C) Avoir assisté régulièrement aux entraînements pendant un mois.

Les membres actifs•ves dès 16 ans ont le droit de vote et d'éligibilité.

3.2 Membres honoraires

Les membres quel que soit leur âge à leur entrée dans la Société et ayant rempli leurs obligations pendant vingt-cinq années consécutives en qualité de membres actif•ve•s deviennent « membres honoraires ».

Il•elle•s jouissent de tous les droits et devoirs des membres actif•ve•s.

3.3 Membres honoraires jubilaires

Les membres quel que soit leur âge à leur entrée dans la Société et ayant rempli leurs obligations pendant cinquante années consécutives en qualité de membres actif•ve•s deviennent « membres honoraires-jubilaires ».

Il•elle•s jouissent de tous les droits et devoirs des membres actif•ve•s.

3.4 Membres d'Honneur

La Société peut élire exceptionnellement à la dignité de « Membre d'Honneur » une personne qui aura rendu de remarquables services à la Société, qu'elle soit membre ou non de la Société.

L'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur de la Société peut élire et élire un•e ancien•ne Président•e à la dignité de « Président ou Présidente d'Honneur ».

Cette personne est exempte de cotisations.

3.5 Membres sympathisant•e•s

Un•e membre actif•ve, s'il•elle désire cesser de suivre les leçons, tout en restant membre de la Société peut demander à être reçu comme « Membre sympathisant•e ».

Ces membres versent également une cotisation, mais n'ont pas droit de vote lors de l'AG. 3

3.6 Transitoire

Tous les titres attribués avant la réorganisation et la fusion de la Société en date du 27 avril 2004 restent acquis et valables.

4 DROITS ET DEVOIRS

4.1 Règlement

Un exemplaire du présent règlement ainsi que des Statuts de la Société doivent être remis à chaque membre lors de son affiliation.

4.2 Obligations

Tous•tes les membres, quelle que soit leur catégorie, sont tenu•e•s de soutenir les efforts de la Société, de l'ACVG et de la FSG, de respecter les actes législatifs, conventions et décisions correspondantes ainsi que les Statuts et règlements de la Société.

Ils•elles contribuent par leur collaboration au bien-être et à l'esprit de camaraderie dans la Société.

4.3 Cotisations

Les membres sont astreint•e•s au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale pour chaque année (Statuts, art. 10 et 37).

Cette cotisation comprend l'affiliation à la Société « FSG Lausanne Amis- Gymnastes ».

Outre la cotisation à la Société, les cotisations auprès de l'Association cantonale (ACVG) et à la Fédération suisse (FSG) sont dues par les membres actif•ve•s et jeunesse.
Elles sont séparées du montant des cotisations de société.

Pour les groupes de compétition un forfait supplémentaire est dû en sus des cotisations ordinaires.

La cotisation est due pour chaque année civile.

Dès le 1^{er} août, les cotisations sont dues à 50% par le•la membre.

Un arrangement de paiement peut être demandé par écrit auprès du CD.

Les membres rentrant dans une institution de style « EMS », sont exempté•e•s des cotisations, tout en restant membre de la Société.

Pour toute démission en cours d'année, la cotisation annuelle reste due et n'est pas rétrocédée au démissionnaire.

4.4 Assurances

L'assurance accident personnelle (LAA) et l'affiliation à la Caisse d'assurance du sport (CAS) sont obligatoires pour tous•tes les gymnastes actif•ve•s et jeunesse, les moniteurs•rices et les moniteurs•rices en formation.

Le montant de la CAS est englobé dans les cotisations FSG-ACVG et est séparé des

cotisations de société. La CAS prend en charge la différence entre la franchise de la LAA et les éventuels frais non couverts par celle-ci.

4.5 Assemblée générale ordinaire

Les membres adultes actif•ve•s et les représentant•e•s légaux•légales des membres jeunesse sont tenu•e•s d'assister à l'Assemblée Générale (Statuts, art.9)

En cas de non-participation à l'AG, une excuse écrite doit être envoyée à l'adresse de la Société.

Les autres membres qui désirent assister à l'AG sont les bienvenu•e•s, mais n'ont **pas le droit de vote**.

4.6 Congé

Un congé peut être accordé par le Comité Directeur (CD) à un•e membre.

La demande doit être faite par écrit auprès du CD. Sa durée ne peut pas être inférieure à six mois, ni excéder deux années consécutives.

4.7 Démission

Toute démission doit être donnée par écrit auprès du CD soit par courrier postal non recommandé, soit par voie électronique (courriel) ceci au plus tard pour le **31 décembre de chaque année**.

Passé ce délai, la cotisation est tacitement due pour l'année suivante.

Pour toute démission en cours d'année, la cotisation annuelle reste due et n'est pas rétrocédée au•à la démissionnaire.

Aucune démission orale ou écrite auprès des moniteurs•rices ne sera prise en compte.

4.8 Radiation

- A) Le non-paiement des cotisations durant une année peut entraîner la radiation.
- B) L'intéressé•e doit être prévenu•e de la menace de sanction et après deux rappels écrits, celle-ci ne peut être décidée que par une assemblée du Comité Directeur (CD).

4.9 Exclusion

- Un•e membre dont la conduite nuit à la bonne marche ou à la réputation de la Société ou qui suscite des divisions en son sein est exclu•e de la Société.
- L'intéressé•e doit être prévenu•e de la menace de sanction par écrit

La décision d'exclusion doit être prise par la majorité des deux tiers des membres du Comité Directeur (CD) présents. Elle est communiquée immédiatement et par écrit au•à la membre concerné•e.

4.10 Extinction de l'affiliation

L'affiliation à la Société s'éteint par la démission, la radiation, l'exclusion ou le décès du•de la membre.

5 ACTIVITES – MANIFESTATIONS

5.1 Activité générale

La Société organise chaque semaine des leçons de gymnastique ou de jeux à l'intention de tous•tes ses membres. Ces leçons sont considérées comme la base indispensable de son activité.

Elles ne doivent être écourtées ou supprimées que pour des raisons exceptionnelles ou indépendantes de la volonté des entraîneurs, moniteurs•rices ou du CD.

5.2 Manifestations

Au début de l'année, la Société présente son calendrier des cours et des manifestations dans le cadre de la Société, de l'ACVG et de la FSG.

- A) Chaque membre est invité•e de collaborer au minimum une fois dans l'année aux manifestations organisées par la Société (par ex : Soirée annuelle, journée Tous•tes uni•e•s)
- B) Chaque membre est invité•e à collaborer en tant que « bénévole » aux manifestations auxquelle la Société collabore (par ex : 20KM, Marathon)
- C) La Société fait son possible pour participer aux manifestations organisées par l'ACVG et la FSG.
- D) La Société peut organiser une manifestation seule ou en collaboration avec d'autres sociétés. Elle devra se conformer aux prescriptions des associations intéressées.
- E) En dehors de l'activité gymniue proprement dite, la Société peut participer à d'autres activités, mais elle veillera, le faisant, à ne pas sacrifier à ses buts essentiels.

6 INFORMATIONS

Tous•tes les membres de la société peuvent faire part de leurs vœux, suggestions, informations au Comité directeur (CD) par le biais du site internet de la Société via son adresse officielle :

contact@lausanneamisgym.ch
administration@lausanneamisgym.ch

Chaque membre est tenu•e d'informer la Société de tout changement des données administratives le concernant.

Lausanne, le 27 mars 2024

FSG Lausanne Amis Gymnastes
Pour le Comité Directeur



Claude Casucci
Président



Bernard Daehler
Administrateur